

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2020 à 19 h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : BARDA JP –CONRAD J –DE FRANCESCO D - FELT T –GAUTAUX E – GREFF H
-KOMLANZ E – LANG JB – MULLER M - PEROZZIELLO P - RINKENBACH R – SCHOUVER B –
WICKULER G - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : KLEIN C – LANG N – SIEBERT C - ZINS M

Membres absents non excusés : PROUST F

Procurations : KLEIN C à GAUTAUX E – ZINS M à GREFF H

Séance tenue au Clos des arts - début de séance à 19h.

Le procès-verbal de la séance du 12/10/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

2. Création de poste d'adjoint d'animation (assistante de langue)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat à durée déterminée de l'adjoint d'animation actuel, il convient de créer un poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires soit 14,30/35ème annualisés pour favoriser l'apprentissage de la langue allemande au sein des écoles maternelle et élémentaire. L'horaire de travail mensuel annualisé sera de 61,97h.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : par 13 voix pour et 2 votes pour par procuration, 1 abstention.

3. Echange terrains projet école

Lors de la séance du 21/09/2020, nous avons énuméré au point 2 le détail des achats et d'échanges de terrains pour le projet école.

L'adjoint en charge de l'urbanisme explique que suite à l'arpentage de terrains qui appartiennent à M. WAGNER Pascal il s'avère que la surface nécessaire est supérieure de 0,31 ares à celle initialement prévue. Cette augmentation de surface des parcelles section 13 n°270, 272 et 274 (après arpentage) fait apparaître une augmentation de la valeur cédée par M. WAGNER Pascal de 516,15€. (0,31 ares x 1665€ l'are = 516,15€)

Aussi, pour équilibrer l'échange il convient de lui céder une parcelle supplémentaire en compensation à savoir la parcelle section 19 n°53 Bubenberg de 10a38 pour une valeur de 50€ l'are (10,38 ares x 50€ l'are = 519,00€).

L'adjoint en charge de l'urbanisme reprend le détail des terrains qui seront échangés dans le cadre de ce projet avec ce propriétaire.

En accord avec le propriétaire concerné, le Conseil Municipal, sur le rapport de l'adjoint en charge de l'urbanisme décide à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration :

de procéder à l'échange de terrains avec Monsieur WAGNER Pascal, demeurant 173 rue des Lilas – Ferme Wagner à 57510 LOUPERSHOUSE, savoir :

- Monsieur WAGNER Pascal cède à la commune les parcelles cadastrées :

| | | |
|-----------------|----------------------|------------------------------------|
| Section 5 N°34 | Missbueschetz | 3a87 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 5 N°35 | Missbueschetz | 10a53 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 5 N°39 | Missbueschetz | 2a10 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 4 N°365 | Auf die Herrenwiesen | 0a96 pour une valeur de 550€ l'are |

| | | |
|------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Section 4 N°365 | Auf die Herrenwiesen | 0a96 pour une valeur de 550€ l'are |
| Section 13 N°270 | Kirchberg | 0a72 pour une valeur de 1665€ l'are |
| Section 13 N°272 | Kirchberg | 0a26 pour une valeur de 1665€ l'are |
| Section 13 N°274 | Kirchberg | 0a02 pour une valeur de 1665€ l'are |
| Section 19 N°157 | Gross Drisch | 10a59 pour une valeur de 50€ l'are |

Soit une valeur totale d'échange de 3 547,50€.

- Monsieur WAGNER Pascal reçoit en contre échange de la commune la parcelle cadastrée:

| | | |
|------------------|----------------|------------------------------------|
| Section 15 N°123 | Vor den Birken | 12a13 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 15 N°86 | Vor den Birken | 10a69 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 15 N°87 | Vor den Birken | 25a77 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 15 N°92 | Vor den Birken | 11a69 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 15 N°137 | Vor den Birken | 0a61 pour une valeur de 50€ l'are |
| Section 19 N°53 | Bubenberg | 10a38 pour une valeur de 50€ l'are |

Soit une valeur totale d'échange de 3 563,65€.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'échanges et tout document qui s'y réfère.
- de prendre en charge les frais notariés d'établissement de ces actes.

4. Enfouissement réseaux aériens de télécommunications - Orange

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention n° CNV-HD4-54-18-00108205 entre Orange et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la Paix et de l'autoriser à la signer.

5. Tarif déneigement

L'adjoint technique indique que traditionnellement la mairie propose des forfaits de déneigement facturés en fin d'hiver.

Il propose de reconduire les tarifs appliqués l'année précédente à savoir :

- 60,00€ pour le supermarché Colruyt
- 60,00€ pour l'ensemble du complexe salon de coiffure, pizzeria et cabinet infirmier
- 20,00€ pour la station de lavage nouvellement installée devant le stade

Après en avoir délibéré, le conseil vote par 13 votes pour dont 2 par procuration, 1 vote contre et 2 abstentions.

6. Tarif stère de bois

L'adjoint en charge de l'urbanisme explique que tous les sapins scolytés ont été coupés sur les parcelles communales.

Les arbres sains ont été préservés, mais compte tenu du fait qu'ils étaient isolés, ils menaçaient de tomber, il a donc été décidé de les couper avant le broyage de ces parcelles.

Le garde forestier nous a communiqué le tarif pratiqué par l'ONF pour le stère de bois de fonds de coupe, à savoir 13,00€ TTC le stère. L'adjoint propose de pratiquer le même tarif sur les parcelles communales.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. Prix concours maisons fleuries / illuminées

Afin de récompenser les lauréats du concours maisons et balcons fleuris de l'année 2020, l'adjointe en charge des fêtes et cérémonies propose aux membres du conseil de maintenir les mêmes valeurs de bons d'achat que ceux attribués l'an passé, à savoir :

- 1^{er} prix = 50,00€
- 2^{ème} prix = 30,00€
- 3^{ème} prix = 20,00€
- 7 suivants = 10,00€

L'adjointe propose de reporter la partie du point concernant les maisons illuminées à un prochain conseil.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour les prix du concours maisons fleuries.

8. Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Le Maire indique que malgré les différents services mis en place aussi bien par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France que par la commune, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

M. le Maire propose au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune.

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter.

Considérant qu'il existe un réseau de déchèterie sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal, en plus de la plainte déposée auprès des autorités compétentes, d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 150€
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, amiante, peinture, matériel informatique, frais de déchèterie, ...)

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal et 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende

prévues par le Code Pénal, en vertu des articles R.610-5, R632-1, R635-8 et R644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 votes pour, 2 votes pour par procuration et 1 abstention :

- ACCEPTE la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus,
- PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 01/01/2021,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

9. Subvention école

La Directrice de l'école élémentaire nous a adressé une demande de subvention par courrier pour le remplacement de l'ordinateur de la classe du CE1/CE2 qui fonctionne avec le TBI (Tableau Blanc Interactif) car il ne permet plus la mise en place des dernières versions de Microsoft. Ce qui par conséquent rend impossible l'utilisation des compléments numériques en maths et d'autres logiciels qui nécessitent une version plus récente.

Elle demande également une subvention pour l'achat d'une nouvelle ampoule pour le vidéoprojecteur, ainsi que l'achat d'un ordinateur portable pour remplacer celui utilisé pour la direction qui est hors service.

L'adjointe en charge des écoles présente le devis obtenu de la société SB Conception de Diebling, à savoir :

- Ordinateur de bureau = 465,83€ HT
 - o Garantie 3 ans = 78,00€ HT
 - o Ecran LED 21.5" Full HD VGA = 119,00€ HT
 - o Clavier USB 1000 = 12,90€ HT
 - o Préparation du PC et installation sur site = 190,00€ HT

TOTAL 865,73€ HT soit 1 038,88€ TTC
- Lampe pour vidéoprojecteur = 179,00€ HT
 - o forfait remplacement, nettoyage et test de fonctionnement = 45,00€ HT

TOTAL = 224,00€HT soit 268,80€ TTC

Le Maire propose de prendre en charge la totalité des frais à savoir 1 089,73€ HT soit 1 307,68€ TTC. Et indique que concernant la demande relative à l'ordinateur portable, la mairie fournira celui disponible et non utilisé en mairie.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 2 voix pour par procuration.

10. Déclassement/reclassement d'un délaissé rue du Stade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et

Vu la demande de M. ADAM Roger, concernant sa propriété située 43 rue du pont, en vue de l'acquisition d'une partie délaissée de la rue du stade jouxtant sa propriété ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu que cette partie n'a plus vocation de voirie publique du fait de sa situation ;

Décide à l'unanimité de déclasser cette portion qui suite à arpentage porte le numéro section 4 parcelle 405 en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune ;

Charge M. le Maire à prendre l'arrêté municipal en conséquence ;

Dit que la parcelle ainsi créée d'une surface de 30m² sera vendue à M. ADAM Roger au prix de 16,67€ TTC le m² ;

Rappelle que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que la cession se fera par acte administratif signé en Mairie ;

Autorise M. le Maire et les adjoints à signer l'acte chacun conformément à ses compétences.

11. Autorisation spéciale

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents plus 2 votes par procuration, les autorisations spéciales figurant au tableau ci-après :

Section Investissement

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------|----------------|--|----------------|
| 23 | 2315 | OP12 - Travaux de voirie Immos en cours-inst.techn. | -50 000,00€ |
| 23 | 2115 | OP15 - Achat terrain + arpentage Terrains bâtis | + 50 000,00€ |

12. Transfert pouvoir de police

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR » ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dit « MAPTAM » ;
- Vu la loi n°2019-14612 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la législation prévoit un régime de transfert automatique au bénéfice de l'intercommunalité pour les pouvoirs de police spéciale suivants : l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, la circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie, la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, et l'habitat ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France exerçait, lors de la dernière mandature, les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'assainissement ;

Considérant que les maires disposent d'un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'intercommunalité pour s'opposer à la reconduction du transfert des pouvoirs de police exercés par ledit Président dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que, s'agissant des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de circulation, de stationnement et d'autorisation des taxis, le maire qui exerçait ces pouvoirs de police lors de la précédente mandature peut s'opposer au transfert de compétence au bénéfice du Président de l'intercommunalité dans le même délai de 6 mois ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire le transfert de compétence de police spéciale en matière de collecte des déchets d'aires d'accueil des gens du voyage et d'assainissement ;

Considérant qu'il est proposé de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de circulation, de stationnement et d'autorisation de stationnement des taxis ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration

DE RECONDUIRE

- Le transfert de compétence de police spéciale au bénéfice du Président de la CAFPF en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'assainissement,

DE S'OPPOSER

- Au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de circulation, de stationnement et d'autorisation de stationnement des taxis.

13. Révision du PLU

Le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord de principe afin de pouvoir entamer les démarches pour la mise en place d'une révision du PLU.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

14. Divers

Informations aux conseillers :

- La mairie a changé d'adresse mail, la nouvelle adresse est : mairie@diebling.fr
- Nous avons été contactés courant novembre pour soutenir le Comité Pour l'Unité (CPU) pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST à Metz ; et leur avons exprimé notre soutien pour la réouverture de ce service.
Nous venons de recevoir un nouvel appel aux élus du conseil municipal cette fois. Le Maire distribue les formulaires reçus et propose aux conseillers de soit les retourner directement à l'adresse mail indiquée, soit les transmettre au secrétariat de mairie qui les fera suivre.
- Notre demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route 2020 (AMISSUR) pour la mise aux normes PMR du chemin piétonnier autour de l'étang n'a pas été retenue. Nous représenterons une nouvelle demande dans le cadre du programme AMISSUR 2021.
- La Préfecture de la Moselle nous a transmis un communiqué de presse relatif à l'autorisation d'ouverture des commerces le 27 décembre 2020 de 09h00 à 19h00 dans l'ensemble du département de la Moselle.
- Le Maire informe les conseillers qu'un cabinet infirmier propose de réaliser un test de dépistage COVID antigénique, gratuit et sans ordonnance le mercredi 23 décembre au

Clos des Arts de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Les résultats seront disponibles en 15 minutes.

La carte vitale est obligatoire.

L'information sera diffusée sur le Facebook de la commune et dans la presse locale.

- Lors du conseil municipal du 21/09/2020 nous avons voté au point n°5 « aménagement impasse à côté du Crédit Mutuel » qui consistait en la réhabilitation à défaut d'une autre solution plus adaptée du chemin existant situé dans l'impasse jouxtant le Crédit Mutuel pour la création d'un parking et d'un chemin desservant l'arrière des habitations afin d'entreprendre les démarches de rachat des parcelles nécessaires.

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de ce projet, il a fait valoir son droit de préemption sur la vente de la maison située n°43 rue principale et du jardin situé en face formant un lot indivisible. Ce jardin déjà prévu dans les parcelles nécessaires dans la réalisation du projet (point N°5 du conseil municipal du 21/09/2020) offre une solution plus adaptée et plus sécurisée car elle permettra aussi la création de places de parking supplémentaires, mais surtout de sécuriser l'ensemble des parkings prévus dans ce projet de sécurisation nécessaire de la rue principale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Le Maire
GREFF Honoré

